MAIRIE ESPANÈS 2025-48
Séance du 08/04/2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 01/04/2025,

présent	M GILLON Christophe	présent	M PERRIGAULT Jacques
excusée	Mme DUBOIS Ségolène	présent	Mme DARLES Bérangère
présent	M VARLET Frédéric	excusée	Mme DESPLAS Marie
présent	M COLRAT Fabrice	présent	Mme CAZABAN Monique
présent	M BIARNEIX Thomas	présent	M FAUCHER Dominique
présent	M TOUSTOU Pascal		

A donné procuration :
Mme DUBOIS Ségolène à M BIARNEIX Thomas - Mme DESPLAS Marie à Mme DARLES Bérangère.
M. Frédéric VARLET est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant

* Approbation du procès-verbal du 11 03 2025.
* Extrait du conseil communautaire du 7 Avril 2025.
* Finances, gestion générale.
  - A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2025.
  - B/ Délibération pour l'Approbation du Compte Administratif 2024 de la commune (vote du compte administratif 2024).
  - C/ Délibération pour l'Approbation du Compte de Gestion 2024.
  - D/ Délibération affection du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
  - E/ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.
  - F/ Subventions aux associations.
  - G/ Délibération sur l'Approbation du Budget prévisionnel 2025.
  - H/ Délibération sur les taux communaux à appliquer en 2025.
  - I/ Délibération pour l'annulation d'une demande de subvention n° 00034319 présentée au Conseil Départemental.
  - J/ Délibération pour l'annulation d'une demande de subvention n° 00049268 présentée au Conseil Départemental.
  - K/ Délibération pour le nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie / bibliothèque et annexes.
  - L/ Signatures factures diverses et devis en cours.
* Travaux / Urbanisme / Logements.
  - A/ Délibération sur la Convention de groupement Citeo/déchets abandonnés.
  - B/ Délibération pour déterminer le montant d'un loyer.
  - C/ Délibération pour validation du devis Pompes à chaleur bâtiment Mairie/bibliothèque.
* Questions diverses.

1/ Approbation du compte rendu du 11 mars 2025.

Le compte-rendu est approuvé.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Extrait du conseil de communauté du 07 avril 2025.

CONSEIL DE COMMUNAUTE 07 avril 2025
Approbation des comptes de gestion, budget principal en attente du retour des services comptables.
Espanès est doté de la même dotation Solidarité Communale que pour 2024 autour de 25k€.

3/ Finances, gestion générale.

A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2025.

- Dépenses mars 2025 : 7 988,69 €
- Recettes mars 2025 : 4 337,16 €

- Dépenses année : 55 419,17 €
- Recettes année : 46 930,74 €

B/ Délibération pour l'Approbation du Compte Administratif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2024.

***En FONCTIONNEMENT on a dépensé :**
48 170,62 Euros (41 350,28€ en 2023) en Charges à caractère général (eau, électricité, fournitures de petit équipement et administratives, maintenance photocopieur et informatique, entretien bâtiment communaux, entretien espaces verts, télécommunications, assurance).
20 368,27 Euros (26 629,77€ en 2023) en Charges de personnel (agents communaux, médecine du travail).
4 438 Euros (1 676€ en 2023) en atténuation de produits (Attribution de compensation, FIPC fonds national de péréquation).
9 669,00 Euros de dotations aux amortissements, transfert entre section.
90 247,97 Euros (87 086,45€ en 2023) en Autres charges de gestion courante (indemnités élus, Ordures ménagères, participations école Pompertuzat, Noueilles et Issus, subvention associations).
8 490,02 Euros (7 634,66€ en 2023) en Charges Financières (intérêts emprunts).
Soit un total en FONCTIONNEMENT DÉPENSES de 182 516,03 Euros(164 650,83€ en 2023)

*** En FONCTIONNEMENT on a reçu :**
460,50 Euros (383,79€ en 2023) en atténuations de charges.
8 532,17 Euros (4 581,09€ en 2023) en Produits des services (droit d'occupation du domaine public EDF, concession cimetière, subdélégation eau pluviale Sicoval).
111 086,89 Euros (111 548,45€ en 2023) en Impôts et taxes (centimes préfecture, TP Sicoval, fond taxes additionnelles).
34 457,63 Euros (28 038,56€ en 2023) en Dotations et participations (dotations diverses, allocation taxe foncière bâti et non bâti).
51 788,37 Euros (47 543,55€ en 2023) en Autres produits gestion courante (loyer appartement, location salle des fêtes).
Soit un total en FONCTIONNEMENT RECETTES de 206 325,56 Euros (203 199,78€ en 2023)

*** En INVESTISSEMENT on a dépensé :**
21 160,93 Euros (20 348,93€ en 2023) Remboursement d'emprunts.
3 517,00 Euros (9669€ en 2023) en subventions d'équipement versées.79 395,41 Euros (68 179,68€ en 2023) en Immobilisations corporelles.

Soit un total en INVESTISSEMENT DÉPENSES de 104 073,34 Euros (98 575,61€ en 2023)

<u>* En INVESTISSEMENT on a reçu :</u>
60 223,66 Euros (59 763,15€ en 2023) en Dotations de fonds divers (affectation résultat, taxes d'aménagement, FCTVA).
12 325,02 Euros (7 901,96€ en 2023) en subventions d'investissement
111 317,18 Euros (41 619,90 en 2023) en emprunt, dépôt et cautionnement.
Soit un total en INVESTISSEMENT RECETTES de183 865,86 Euros (109 355,01€ en 2023)

Donc on a un résultat de l'exercice pour 2024 de :
23 809,53 Euros (38 548,95€ en 2023) **en FONCTIONNEMENT**
79 792,52 Euros (10 779,40€ en 2023) **en INVESTISSEMENT**
Ce qui nous fait un résultat de clôture pour 2024 de :
113 260,13 Euros (130 608,02€ en 2023) **en FONCTIONNEMENT**
38 635,10 Euros (- 41 157,42€ en 2023) **en INVESTISSEMENT**
Soit un BÉNÉFICE de 151 895,23 Euros (89 450,60€ en 2023) **pour 2024.**

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 est approuvé. Le maire s'est retiré au moment du vote.
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

<u>C/ Délibération pour l'Approbation du Compte de Gestion 2024.</u>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

<u>D/ Délibération affection du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.</u>

Après avoir examiné le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :113 260,13€
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		23 809,53 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		89 450,60 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**113 260,13 €**
D Solde d'exécution d'investissement		38 635,10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**113 260,13 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		113 260,13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

E/Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Monsieur le Maire présente l'Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus avant le vote du budget prévisionnel de l'année en cours, comme le stipule les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ils imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

F/ Subventions aux associations.

Monsieur le Maire demande la validation d'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Chasse 250 €
Gymnastique Volontaire : 1 000 €
La PEAL : 300€
ASCLI :100€

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Espanès Récré : 3 000 € la commune prendra en charge les frais de location du podium auprès du Sicoval (520 euros).

Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0

Pompiers de Montgiscard : 200€

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

Les Coteaux aux côtés d'Elodie : 150 €

Pour : 4 Contre : 5 Abstention : 2

Bibliothèque 550 €
Cotisation au Lecteur du Val : 50 €
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La mairie proposera une réunion à l'association Espanès Récré pour discuter des activités (fête du village, tennis, terrain boules de pétanque, …) et du niveau de subvention.

Pour information, les Virades de l'espoir bénéficieront cette année du droit de la commune à la mise à disposition d'une estrade par le SICOVAL.

G/.Délibération sur l' Approbation du Budget prévisionnel 2025.

*** En FONCTIONNEMENT on a prévu en DÉPENSES :**

139 370,84 Euros en Charges à caractère général (eau, électricité, fournitures diverses, maintenance, télécommunications, assurance).
24 500 Euros en Charges de personnel.
4 378 Euros Atténuations de produits.
3 201 Euros en Virement de la section investissement.
98 586,73 Euros en Autres charges de gestion courante (indemnités élus, ordures ménagères, subventions associations à savoir Chasse, gym, Espanès récré).
10 470,45 Euros en Charges Financières (intérêts emprunts).
Soit un total en FONCTIONNEMENT DÉPENSES de 280 507,02 Euros

*** En FONCTIONNEMENT on a prévu en RECETTES :**

113 260,13 Euros en excèdent antérieur.
933,29 Euros en Produits des services (droit d'occupation du domaine public EDF).
94 000 Euros en Impôts et taxes.
20 807,94 Euros en Dotations et participations (dotations diverses, subvention élection, recensement population).
51 482,06 Euros en Autres produits gestion courant.
Soit un total en FONCTIONNEMENT RECETTES de 280 507,02 Euros

*** En INVESTISSEMENT on a prévu en DÉPENSES :**

26 468,70 Euros Remboursement d'emprunt.
41 436,81 Euros en Immobilisations corporelles.
719 Euros de subvention d'équipement versées
Soit un total en INVESTISSEMENT DÉPENSES de 68 624,51 Euros

*** En INVESTISSEMENT on a prévu en RECETTES :**

38 635,10 Euros en Solde d'Exécution de la section d'investissement.
29 989,41 Euros en Dotations de fonds divers, FCTVA et subvention d'investissement
Soit un total en INVESTISSEMENT RECETTES de 68 624,51 Euros

Après en avoir délibéré, le budget 2025 est adopté.
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

H/ Délibération sur les taux communaux à appliquer en 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil une augmentation de 2% de manière à compenser l'inflation prévue.

De plus, pour être en mesure d'être éligible aux subventions avec un taux maximum, l'effort fiscal de la commune doit être maintenu.
Pour atteindre cette augmentation de 2% sur les produits attendus, il est proposé de passer les taux : de la TFPB de 32,94% à 33,60% (88 180€ +2%=1764€, soit une hausse de 0,66%.
de la TFPNB de 49,37% à 50,36% (6 862€+2%=138€), soit une hausse de 0,99%.
De plus, depuis la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, l'article 16 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.
La taxe d'habitation a été maintenus sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal et demeure affectée au bloc communal. La loi les finances 2023 autorise de nouveau le bloc communal à délibérer sur le taux à appliquer sur la THRS. En cas d'absence de vote de taux, celui-ci sera déclaré nul. Il est donc nécessaire de voter le taux de la THRS.
Dans cette logique, Monsieur le Maire propose d'augmenter la THRS sur la même base que les taux des TFB et TFNB à savoir 2%. Celle-ci passe donc de 7,70% à 7,85%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,60%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,36%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,85 %.
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

I-a/ Délibération renonciation de la subvention n° 00034319 du Conseil Départemental « Contrat de territoire 2023 Rénovation énergétique du bâtiment principal mairie / bibliothèque ».

Le conseil municipal d'Espanès a validé le 9 décembre 2021, par délibération n°2021-45, les devis pour la rénovation énergétique du bâtiment principal Mairie / Bibliothèque et annexes en demandant les subventions au Conseil Départemental de la Haute Garonne entre autres.

Les subventions accordées par le Conseil Départemental, sous le n° 00023771 : subvention de 16 882,42 € votée par la Commission Permanente du 21/09/2022 (subvention devenue caduque au 31/12/2024 à la suite d'un souci de délai de la réalisation des travaux, de la facturation), et sous le n° 00034319 : subvention de 10 717,52 € votée par la Commission Permanente du 21/09/2023 pour l'actualisation des prix et travaux complémentaires.

Après réflexion, afin de mieux répondre aux besoins de rénovation énergétique de ce bâtiment, nous avons pris la décision de constituer un dossier complet pour une nouvelle demande de subvention portant sur l'ensemble des travaux de rénovation nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à la subvention du Conseil Départemental accordée sous le numéro de dossier 00034319 « Contrat de territoire 2023 Rénovation énergétique du bâtiment principal mairie / bibliothèque ». et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document affèrent à ce dossier.
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

I-b/ Délibération renonciation de la subvention n° 00049268 du Conseil Départemental « Contrat de territoire 2025 - Travaux de réparation de la toiture du bâtiment principal mairie / bibliothèque et annexes ».

Le conseil municipal d'Espanès a validé le 2 juillet 2024, par délibération n°2024-37, le devis pour les travaux de réparation de la toiture du bâtiment principal mairie / bibliothèque et annexes en demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après réflexion, afin de mieux répondre aux besoins de rénovation énergétique de ce

bâtiment, nous avons pris la décision de constituer un dossier complet pour une nouvelle demande de subvention portant sur l'ensemble des travaux de rénovation nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à la subvention du Conseil Départemental accordée sous le numéro de dossier 00049268 « Contrat de territoire 2025 - Travaux de réparation de la toiture du bâtiment principal mairie / bibliothèque et annexes » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document affèrent à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

J/ Délibération nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie / bibliothèque et annexes..

Le courrier en date de ce jour, le 8 avril 2025, demandant :

- la renonciation à l'attribution de la subvention de 10 717,52 € attribuée par la Commission Permanente du 21/09/2023 accordée sous le numéro de dossier n° 00034319 « Contrat de territoire 2023 Rénovation énergétique du bâtiment principal mairie / bibliothèque ».
- la renonciation du dossier n° 00049268 « Contrat de territoire 2025 - Travaux de réparation de la toiture du bâtiment principal mairie / bibliothèque et annexes ».

- - La caducité du dossier de subvention n° 00023771, dépassant les deux ans de validité.
- - Les difficultés rencontrées pour les menuiseries et les retards de livraison dus à la guerre en Ukraine et aux difficultés d'approvisionnement.
- - Les travaux d'isolation des combles et les travaux supplémentaires nécessaires de réparation de la charpente et de la toiture.
- - Les difficultés rencontrées pour l'installation de la pompe à chaleur et la nécessité d'une autorisation des Bâtiments de France.
- - La recherche d'une entreprise supplémentaire pour la gestion et l'installation du matériel de ventilation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention à hauteur maximale, afin de couvrir l'ensemble des travaux de rénovation énergétique, incluant le chauffage, les menuiseries, l'isolation, la réparation de la charpente, et la pose de VMC, dans le but d'atteindre un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe C.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Travaux, urbanisme :

A/ Délibération sur la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Citéo / Sicoval).

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoiement des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoiement des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé:

- D'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- D'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

B/ Délibération Loyer place de la Mairie/ Presbytère T3..

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu la loi du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes des départements et des régions
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal T3 situé place de la Mairie est libre à partir du 1er juin 2025. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement sauf pour la charge d'entretien de la fosse toutes eaux qui sera imputée au LOCATAIRE pour 50% sachant que cette fosse est utilisée par deux LOCATAIRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer, à compter du 1er juin 2025, le loyer mensuel du logement d'une surface hors œuvre nette : 80,57 m2 situé place de la Mairie à Espanès à la somme de 700 € (sept cents euros). Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois en cours au Service de Gestion Comptable de Castanet Tolosan.
- qu'un dépôt de garanti correspondant à 1 mois de loyer sera demandé.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location de 6 ans renouvelable tacitement pour ce logement.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C/ Délibération pour validation du devis Pompe à chaleur bâtiment Mairie/bibliothèque.

Lors de la prévision de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment principal Mairie/bibliothèque et annexes, le devis de chauffage par pompes à chaleur a été attribué à la société « ACSSO, Activités Chauffage Sanitaire du Sud-Ouest » pour la somme de 5479,50€ HT,

6575,40 € TTC par la commission travaux en date du 05 mars 2025,en concertation avec le cabinet d'architecte « ORMEA »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider ce devis
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document affèrent à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7/ Questions diverses.

Il y a besoin de travaux de débouchage du caniveau des eaux pluviales chemin de l'épine.
Il y a besoin de faire quelques travaux d'entretien dans la salle des fêtes.
Il y a besoin d'installer des panneaux manquants : noms de rues, extinction de l'éclairage public.
Ces travaux seront réalisés par le CM sur une ou deux journées pendant les vacances de Pâques.

1 à 2 membres du CM participeront à une réunion pour la lutte contre les frelons asiatiques le vendredi 18 avril 2025.

La question est posée pour la gestion du bus RPI pour la rentrée prochaine en sept-2025. Espanès a besoin d'une meilleure coordination avec les autres communes pour identifier le personnel qui accompagnera les enfants.

Le journal 'le petit Espanésien' sera préparé pour le mois de juin 2025.

M. GILLON Christophe Maire	M. Frédéric VARLET